

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 238/2026

ARRETE DU MAIRE

Réglementation temporaire de circulation 48^{ème} CHALLENGE JEAN VIDAL

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I- 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvé par Arrêté ministériel du 6 novembre 1992
- Vu la demande effectuée par l'Association organisatrice du 48^{ème} Challenge International de cross représentée par Joel Olivier, le 05 novembre 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à cette course,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Vu le parcours du 48^{ème} Challenge International de cross, la circulation sera provisoirement réglementée, le **Dimanche 15 novembre 2026 de 10 h à 17h** selon les conditions indiquées aux articles suivants.

ARTICLE 2 – Le Challenge est organisé sur le parcours suivant :
chemin de Grataureille (sur la portion comprise entre le chemin de la Barricade et le chemin des Gourgues),
chemin des Gourgues (sur la portion comprise entre le 21 chemin des Gourgues et le chemin des Prés).

ARTICLE 3 – Le stationnement sera provisoirement interdit sur le parcours du Challenge aux mêmes jour et heures indiqués à l'article 1^{er}.

Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés pour mise en fourrière conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – La circulation sera réglementée au droit de chaque intersection par des agents de sécurité bénévoles de l'Association et matérialisée sur le terrain par la pose de panneaux de signalisation ou de barrières réglementaires telles qu'édictees à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013.

ARTICLE 5 – Les organisateurs s'engagent à laisser le passage aux riverains et aux services de secours à tout moment de la journée.

ARTICLE 6 – L'Association organisatrice de cette manifestation et les Services de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure, le 07 octobre 2026

**Le 1^{er} adjoint,
Yves MONTEILLET**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.